



Bulletin

Aquitaine

Chers Consœurs, Chers Confrères,

Comme vous avez pu le constater, les podologues ayant souscrit un contrat à vocation publicitaire avec les pages jaunes internet et qui étaient toujours les premiers au cours d'une recherche se sont, à notre demande, mis en conformité. Il subsiste encore certaines irrégularités qui devraient disparaître en 2009 : Professionnels avec plusieurs annonces pour une même adresse, ou adresse du cabinet puis du domicile, etc.

Adresse e.mail

Annonces à la rubrique semelles orthopédiques des pages jaunes version papier

En ce qui concerne les panneaux publicitaires, ceux-ci sont bien évidemment interdits et ne constituent pas une mise en valeur de notre profession et nous avons tous des clients âgés, qui ne voient plus très bien, qui se trompent d'adresse...

Il nous semble souhaitable que nous soyons tous « logés à la même enseigne » dans le respect de notre Code de Déontologie, et que certains ne viennent pas nous dire que le kiné, le dentiste, le radiologue voisin a un panneau... Il appartient à leurs Ordres respectifs d'y mettre fin s'ils le souhaitent. Mais nous montrons l'exemple, il y va de notre crédibilité.

L'Aquitaine n'est pas la plus mauvaise Région et sur 660 professionnels, plus de 600 ne font pas parler d'eux, et sont respectueux de l'éthique. Nous en profitons pour les remercier.

Nous convoquerons les autres pour bien leur faire connaître leurs droits et devoirs, afin d'éviter d'avoir recours à la Chambre disciplinaire de première instance.

De nombreuses contraintes sont reprises dans ce bulletin, merci de prendre le temps de le lire et de noter dès à présent que chaque année, à réception de votre RCP, vous devez obligatoirement nous faire parvenir le justificatif de votre paiement. Là encore, il ne s'agit pas d'une contrainte ordinaire, mais d'une formalité légale.

Bonne lecture

Serge Gardes

Président du CROPP Aquitaine



Inscriptions au Tableau au 10/10/08 (662 inscrits)

Liste de ceux qui ne sont plus inscrits en Aquitaine depuis la parution du dernier Bulletin (changement de région, départ à la retraite...) Mlles Bodin Stéphanie, Brunel Céline et Gagnaire Stéphanie.

Nouveaux inscrits au tableau : dossiers arrivés à Bordeaux entre le 26/06/08 et le 10/10/08

Mlle BESSAQUE Vanessa	PESSAC	(33)
Mlle DOLIVET Claude-Lucile	BEAUMONT DE PERIGORD	(24)
Mlle DURAND Audrey	SALAUNES	(24)
M. FONTANA Nicolas	BORDEAUX	(33)
Mlle GIRLANDA Laure	PAU	(64)
Mlle GONTHIER Amélie	CASSEUIL	(33)
M. LAGARDERE Etienne	ARCACHON	(33)

M. MATHIEU Clément	ANGET	(64)
Mlle MENANTEAU Florence	MERIGNAC	(33)
M. PALLAS Dorian	BEAUMONT DE PERIGORD	(24)
Mlle PECCATE Chloé	BORDEAUX	(33)
M. PIERREPONT Romain	PESSAC	(33)
Mlle RAOI Stéphanie	BORDEAUX	(33)
Mme VALENSI PANDEAU Jocelyne	LIBOURNE	(33)

Voici un tableau récapitulatif de la Caisse primaire d'assurance maladie, selon le type d'installation choisi :

INSTALLATION INDIVIDUELLE	INSTALLATION EN SOCIÉTÉ	REMPLEANT
<i>PROFESSIONNEL</i>	<i>PROFESSIONNEL</i>	<i>PROFESSIONNEL</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Attestation DDASS - RIB individuel pour dossier professionnel - Formulaire CPS 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation DDASS - Arrêté préfectoral - RIB de la SELARL ou de la SCP - Formulaire CPS 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation DDASS - Liste des 30 premiers jours de remplacement
<i>AFFILIATION</i>	<i>AFFILIATION</i>	<i>AFFILIATION</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Copie du dernier relevé des cotisations URSSAF (si exercice libéral précédant dans autre département) - RIB personnel - Photocopie pièce d'identité - Photocopie attestation de sécurité sociale ou carte Vitale - Carte Vitale (si en provenance d'une section mutualiste) 	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du dernier relevé des cotisations URSSAF (si exercice libéral précédant dans autre département) - RIB personnel - Photocopie pièce d'identité - Photocopie attestation de sécurité sociale ou carte Vitale - Carte Vitale (si en provenance d'une section mutualiste) 	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du dernier relevé des cotisations URSSAF (si exercice libéral précédant dans autre département) - RIB personnel - Photocopie pièce d'identité - Photocopie attestation de sécurité sociale ou carte Vitale - Carte Vitale (si en provenance d'une section mutualiste)

Changements de situations professionnelles : votre Cropp doit être informé

Voici une liste non exhaustive des cas pour lesquels vous devez informer votre Cropp :

- Changement d'adresse
- Changement de région d'exercice (contacter le cropp dont relève votre nouveau cabinet afin de faire transférer votre dossier)
- Changement de département (pas de région)
- Cessation définitive ou temporaire d'activité
- Installation en cours d'année
- Changement de statut

LES CONTRATS : Rappels

Nous vous rappelons que vous devez nous faire parvenir vos contrats dûment complétés (y compris votre numéro d'inscription au tableau), paraphés, datés et signés, et ce, avant la date de début pour validation (et non, comme certains le font, une fois que le contrat est terminé !).

Chaque cocontractant doit nous en envoyer un double pour qu'il y ait un contrat par dossier.

Lorsqu'il s'agit de faire un avenant pour prolonger un contrat de remplacement au-delà de la durée des 4 mois autorisés, il faut en faire une demande préalable par écrit auprès du croppa, comme l'indique l'article R. 4322-85 du Code de Déontologie des Pédicures Podologues « [...] Le remplacement ne peut excéder une durée de quatre mois sauf dérogation accordée par le président du Conseil national de l'ordre après avis motivé du conseil régional de l'ordre intéressé... ». Il ne s'agit pas de « se l'auto-accorder » en faisant parvenir un double de l'avenant, comme certains le font !

Une convention de stage est également à votre disposition, envoyez-nous un mail pour nous la demander.

Les contrats d'assistantat ne sont plus diffusés par le Conseil de l'Ordre, puisqu'ils ne sont plus reconnus, notamment au regard de la CPAM. Nous vous recommandons vivement de modifier ses contrats si vous en avez en cours. N'hésitez pas à prendre contact avec nous si nécessaire.

CHAMBRE DISCIPLINAIRE : Quelques informations

Son président, David Labouysse, a quitté la région et c'est son suppléant, Xavier Pottier qui le remplace.

Une première audience a eu lieu le lundi 6 octobre 2008, qui a été rendue publique le 10 octobre.

INSERTIONS PAYANTES DANS LES ANNUAIRES PUBLICS : demande de dérogation

Si vous avez besoin d'une dérogation pour une parution dans les annuaires à usage public (ex. si vous partagez la ligne...), merci d'adresser votre demande par écrit au croppa en indiquant vos noms, prénoms, numéro d'inscription au tableau, adresse et numéro de téléphone du cabinet que vous souhaitez faire paraître dans ces annuaires. Cette demande est à renouveler chaque année.

PANNEAUX PUBLICITAIRES : INTERDITS

Selon l'article R.4322.74 : la plaque professionnelle doit être d'une taille raisonnable, dans la limite souhaitable d'une surface équivalente à 25 x 30 cm, la couleur et le matériau utilisés doivent rester classiques et discrets, selon les usages des professions médicales.

Ainsi, nous rappelons à ceux qui ont encore des panneaux avec la mention podologue ou cabinet de podologie... au-dessus de leur cabinet, ou pour indiquer un parking... de bien vouloir les retirer immédiatement afin de se mettre en conformité avec le code de déontologie.

En effet, voici ce que vous pouvez faire figurer sur une plaque : noms, prénoms, numéros de téléphone, jours et heures de consultations [...], toujours selon l'article R.4322-74.

Il est également précisé que « lorsque la disposition des lieux l'impose, une signalisation intermédiaire, soumise à l'appréciation du conseil régional de l'ordre, peut être prévue ».

ANNONCES DANS UN JOURNAL LOCAL

Exemple de parution d'annonce pour l'ouverture d'un cabinet

Vu l'avis du Conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues d'Aquitaine, Mme/Mlle/M. (Nom Prénom), pédicure-podologue à (ville) vous informe de l'ouverture de son cabinet au (Adresse) Coordonnées téléphoniques :(tél) à compter du : (date).

Le professionnel a droit à 2 publications par changement de situation, qui doivent être préalablement validées par le cropp dont il dépend.

NUMÉRO DE SIRET : un par cabinet

Rappel : Chaque cabinet doit avoir un numéro de siret distinct : un cabinet secondaire doit avoir un numéro différent de celui du cabinet principal.

ENTRÉE DANS LA PROFESSION DES JEUNES DIPLÔMÉS.

Selon l'article R. 4322-32 de notre Code de Déontologie : « Tout pédicure-podologue, lors de son inscription au tableau, doit déclarer sur l'honneur devant le conseil régional dont il relève qu'il a pris connaissance du présent code de déontologie et qu'il s'engage à le respecter ».

Cette disposition concerne essentiellement les jeunes diplômés, non encore inscrits au tableau.

Ils devront se présenter devant tout ou partie du conseil régional dont ils dépendent, en présence du président régional pour attester de leur prise de connaissance du Code.

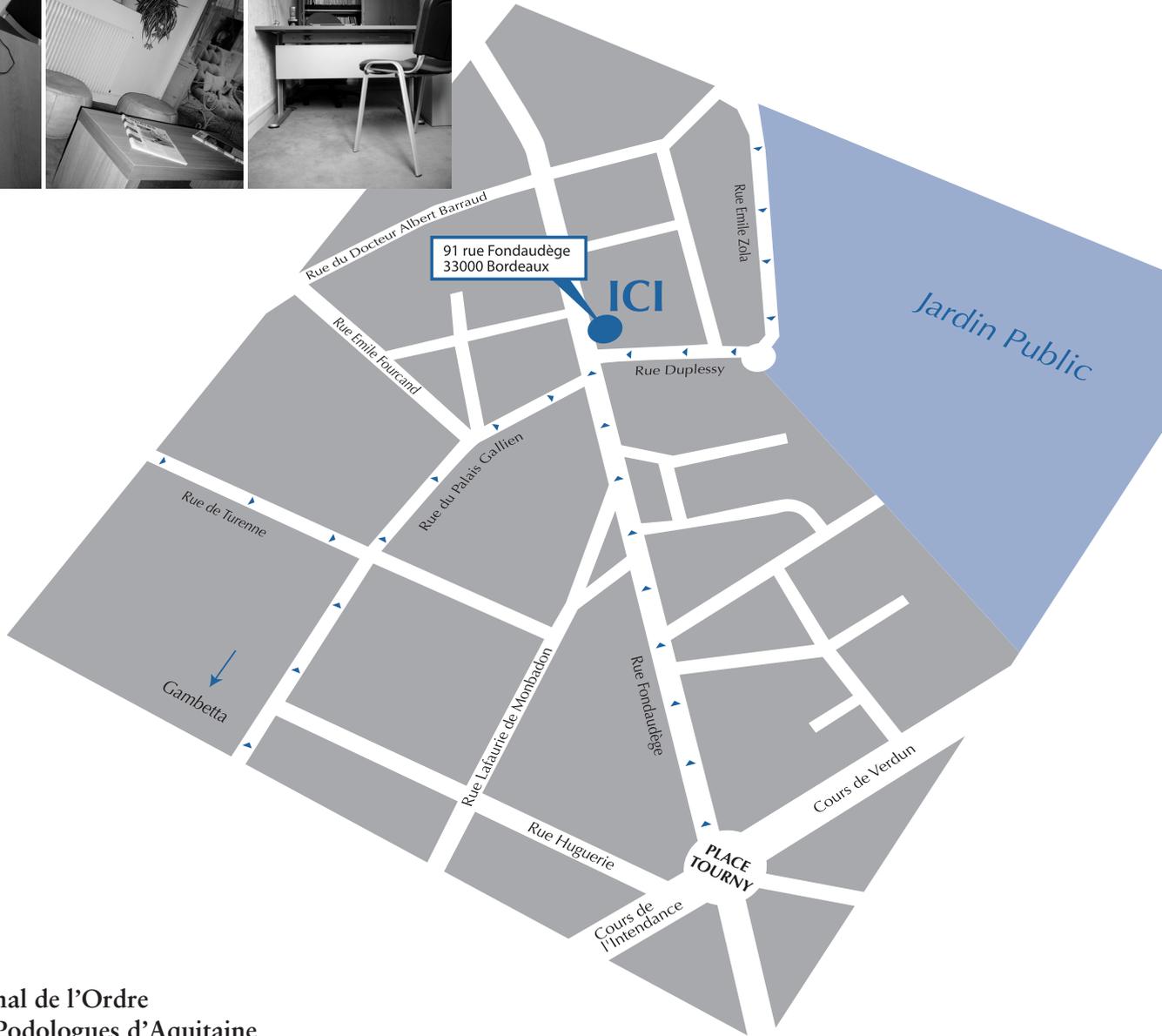
Ils seront ainsi accueillis au croppa le lundi 8 décembre 2008 à 18h.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Nous vous rappelons que chaque année, vous devez nous faire parvenir une attestation du paiement de votre assurance responsabilité civile afin qu'elle soit jointe à votre dossier.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Le budget prévisionnel 2009 sera étudié lors de la réunion du conseil, le 6 décembre prochain, et vous sera ainsi communiqué dans le numéro de janvier.



**Conseil Régional de l'Ordre
des Pédiçures Podologues d'Aquitaine**

91 rue Fondaudège 33000 Bordeaux

Tél/fax : 05 56 48 99 34

email : contact@aquitaine.cropp.fr

Secrétariat

le lundi de 9h à 13h et de 14h à 18h

du mardi au vendredi de 9h à 12h

Comité éditorial : Béatrice Bastien, Annie Chaussier-Delboy, Rémi Dagréou,
Serge Gardes, Emmanuel Hugot, Amick L'Hoste-Close et Simone Manierka.
Numéro ISSN : 1960-8411 - Tirage: 700 ex